



MESURES DE PRÉVENTION PHYTOSANITAIRE

Dans la culture de la pomme de terre, plusieurs organismes phytopathogènes peuvent être disséminés par le transport de sol et de débris de végétaux. Parmi ces agents, on retrouve, entre autres, le nématode doré (*Globodera rostochiensis*) et la bactérie responsable du flétrissement bactérien (*Clavibacter michiganensis* subsp. *sepedonicus*).

Des mesures de prévention doivent être appliquées afin d'éviter la propagation des ennemis des cultures d'une ferme à l'autre. Concernant le nématode doré, le transport de sol contaminé est une source très importante de dispersion alors que la bactérie du flétrissement bactérien peut survivre pendant deux ans sur du matériel ou des équipements contaminés. Afin de réduire les risques de dissémination, des procédures préventives de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants agricoles, soit les dépisteurs, les conseillers, les représentants ainsi que les camionneurs/livreurs. Des mesures de sécurité doivent aussi être observées pour les travaux à forfait, l'utilisation commune de machinerie et l'achat de machinerie usagée.

Dépisteurs, conseillers et représentants

1. Avant votre arrivée au lieu de production, vérifiez, auprès du propriétaire, les exigences de biosécurité de l'entreprise. En effet, les procédures décrites dans ce document sont des normes minimales. Des mesures particulières s'appliquent lorsqu'il s'agit d'une entreprise dont les champs sont sous restriction (dans une zone réglementée). Quant aux entreprises de pommes de terre de semence, elles peuvent également exiger des normes supérieures de sécurité.
2. S'il est possible de le faire, laissez votre véhicule aux abords de la route ou dans des entrées pavées ou graveleuses afin d'éviter que la terre et les débris n'y adhèrent. Si vous prévoyez circuler sur la ferme, si possible, **empruntez un véhicule du producteur** pour vous rendre dans les champs, les bords de champs, les chemins de ferme et les aires de circulation de la machinerie, car ils constituent des lieux à risque de contamination.
3. Si vous devez absolument circuler sur la ferme avec votre véhicule, il est obligatoire de s'assurer de sa propreté extérieure et intérieure ainsi que de l'absence totale de sol et de débris végétaux. Cette vérification doit être faite à nouveau à la sortie de l'unité de production avant de vous rendre sur une autre entreprise.
4. Lors de vos visites d'un lieu de production, il est impératif de ne pas utiliser des vêtements, des chaussures et de l'équipement souillés par du sol ou des débris végétaux. Les mesures suivantes doivent être appliquées :
 - Porter des bottes jetables, des bottes de caoutchouc ou des couvre-bottes à semelle lisse, préalablement nettoyés (exemptes de sol et de débris végétaux) et désinfectés (ex. : AG-Services inc.).

- Jeter ou nettoyer et désinfecter les bottes, l'équipement et le matériel utilisés avant de réintégrer le véhicule, et ce, entre toutes les unités de production. On doit préféablement effectuer cette opération dans un champ de foin ou sur une surface pavée ou graveleuse afin d'éviter que le sol et des débris de végétaux n'adhèrent aux bottes et/ou aux équipements.
 - Porter des gants jetables ou se nettoyer et se désinfecter les mains particulièrement lors de la manipulation de sol, de tubercules ou de racines.
5. Les véhicules devraient toujours être exempts de sol et être munis de tapis de caoutchouc afin d'en faciliter le nettoyage. Le fait de nettoyer ses bottes avant de réintégrer votre véhicule ou de porter en tout temps des bottes jetables lorsque vous êtes à l'extérieur de votre véhicule, permet de conserver l'intérieur de ce dernier propre et d'éviter de fastidieuses opérations de nettoyage.

Camionneurs/Livreurs

Tous les camionneurs et les livreurs d'intrants, circulant sur les fermes mais sans toutefois aller dans les champs des producteurs, sont tenus de respecter les mesures de prévention suivantes :

- En aucun cas, des vêtements, des chaussures et de l'équipement souillé de sol ou de débris végétaux ne peuvent être utilisés lors de visites d'un lieu de production.
- Les véhicules devraient être nettoyés à l'intérieur comme à l'extérieur lorsque l'on observe une accumulation de sol ou de poussière (ailes, tapis, etc.).
- Utiliser des tapis de caoutchouc pour couvrir l'intérieur des véhicules afin de faciliter le nettoyage.

Travaux à forfait, utilisation commune de machinerie et achat de machinerie usagée

L'achat de machinerie usagée et l'utilisation d'équipements ayant été utilisés sur d'autres entreprises (pulvérisateurs, épandeurs d'engrais ou de chaux, etc.) représentent un risque élevé de dissémination d'organismes phytopathogènes. Avant d'introduire ceux-ci sur vos fermes, il faut donc s'assurer qu'ils ont été nettoyés afin d'éliminer toutes traces de sol et de débris végétaux, et ce, par un lavage à l'eau sous pression ou à l'air, suivi d'une désinfection. Aucun désinfectant n'est efficace contre le nématode doré, seule l'absence de terre peut prévenir sa propagation. Pour les autres maladies, un bon nettoyage est essentiel, puisque les désinfectants sont inactivés par la matière organique. De plus, ceux-ci doivent demeurer en contact avec la surface à désinfecter durant au moins 10 minutes.

Pour plus d'informations sur « les lignes directrices en biosécurité pour la production de pomme de terre », consultez le document produit par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) disponible sous peu sur le site Web d'Agri-réseau pomme de terre à l'adresse Internet suivante : www.agrireseau.qc.ca.

Texte rédigé par :

Laure Boulet, agronome, conseillère en production de pomme de terre, Direction générale du Bas-Saint-Laurent, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DE LA POMME DE TERRE
GILLES HAMEL, biologiste-agronome - Avertisseur
610, rue Hôtel de Ville, Saint-Louis-de-France (Québec) G8T 8J9
Téléphone : 819 378-0669 - Télécopieur : 819 378-2436 - Courriel : gil.hamel@videotron.ca

Édition et mise en page : Michel Lacroix, agronome-phytopathologiste et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 01 – pomme de terre – 26 avril 2007

